

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **six novembre**.

Le six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, SARRAZIN, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, PETROVITCH, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, GUILLOTEAU.

Etaient excusés : M. JEFFROY, Mme LEGER, Mme RENSHAW.

Pouvoir :

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2018

Délibération :

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

- CCTV / Modification statutaire n°4

Rapporteur : Arnaud HENRION

- DSP Parking du Château / Rapport du Maire / Choix du délégataire

01-06-2018 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Madame Jocelyne COUVREUX secrétaire de séance.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-06-2018 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2018

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Madame FLACELIERE demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Madame LAFARGE indique qu'elle a une remarque concernant la DSP Camping-cars à lancer. Il y a 3 abstentions et 1 contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-06-01 Modification statutaire n°4 / Approbation des statuts CCTVI

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Madame FLACELIERE présente le dossier.

Monsieur GALLETEAU demande pourquoi la médiathèque n'a pas été transférée ?

Monsieur CHARTIER indique que, à cause des charges de centralité qui étaient intégralement imputées sur l'attribution de compensation de la commune.

Madame PASCAUD souligne en outre qu'il n'y avait pas de visibilité sur le projet ni le personnel.

Madame BRUNET demande si Azay-le-Rideau est la seule commune à dire non ?

Monsieur CHARTIER et Madame PASCAUD répondent oui et précisent qu'il faut en la matière avoir beaucoup de vigilance.

Monsieur GALLETEAU indique que la prise en charge de la piscine par la CCTVI mériterait d'être creusée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant le délai de deux ans à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives, soit pour le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2018 et du 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.09.A.1.12. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 27 septembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019 et valant approbation des statuts ;
- **TRANSMETTRA** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2018-06-02 Délégation de Service Public / Parking du château / Rapport du Maire / Choix du délégataire

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur HENRION rappelle les objectifs de l'aménagement :

Pourquoi faire un nouveau parking ?

1- Pour avoir un centre-ville plus agréable en phase avec notre époque

Le parking de la place de la République héritage des années 50/60 ne correspondait plus aux attentes des habitants et des touristes.

On pouvait ne rien faire mais ce n'était la vision des choses de l'équipe municipale et immanquablement, face à la concurrence des territoires, Azay-le-Rideau serait passée en commune touristique de seconde zone avec un centre-ville banal et peu attractif.

2- Pour accompagner la fin des travaux du château en 2017

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) a injecté plus de 10 millions d'euros de travaux de réhabilitation.

Il fallait accompagner ce mouvement pour lui donner de la résonance et proposer une solution de stationnement aux visiteurs.

3- Pour se garer rapidement et normalement

A Azay-le-Rideau de mars à fin septembre on ne pouvait plus se garer.

4- Pour sécuriser la rue de Pineau

La circulation rue de Pineau en double sens + piétons imposait d'agir.

5- Pour faire revenir les bus

Les bus avaient quitté la commune. Ils reviennent aujourd'hui.

6- Afin de faire bénéficier la commune des recettes touristiques

7- Afin de requalifier la place de la République qui est l'objectif de ce dossier

La phase 1 : création nouveau parking

La phase 2 : requalification place de la République

8- Parce que nous avons bénéficié du soutien de nos partenaires

9- Parce que, enfin c'était un engagement de campagne

Nous nous y étions engagés en début de mandat et le projet a été réalisé.

Monsieur HENRION donne ensuite lecture de la délibération :

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'engagement d'une procédure de DSP concernant le parking du château.

Au terme du rapport du Maire retraçant la procédure menée depuis cette date et présentant l'économie globale du contrat et les motifs du choix de l'offre retenue, il est proposé au Conseil d'approuver le choix du candidat ainsi que le projet de contrat de délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Vu les PV de la commission concession,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal joint en annexe,

Vu la grille tarifaire proposée,

Vu le plan du site.

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise INTERPARKING comme délégataire de Service Public pour l'exploitation du parking du château.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de Service Public et ses annexes pour le parking du château avec INTERPARKING pour une durée de 12 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de Service Public ainsi que tout document se rapportant à ce dossier dont la convention de mise à disposition des anciens vestiaires.
- **VALIDE** la grille tarifaire du parking du château pour 2019.

(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 3)